



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2582**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain et de volumes situés à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2582**

commune (s) :	Lyon 5°
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles de terrain et de volumes situés à l'intérieur du site de l'Antiquaille et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille à Lyon 5°, situé entre la montée Saint-Barthélémy, la place des Minimes et la montée du chemin Neuf, des espaces et des voiries internes ont été créés pour la desserte du site actuellement propriété de la SACVL.

Certains de ces espaces ou voiries doivent être rétrocédés à la Métropole de Lyon, il s'agit de :

Parcelles de terrain :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Désignation
AL 168	8	partie de trottoir rue de l'Antiquaille
AL 173	7	pointe Sud du belvédère du Cardinal de Lubac

Volumes :

N° de volume	Désignation
83	escalier et son infrastructure permettant d'accéder à l'esplanade Saint-Pothin
87	le belvédère du Cardinal de Lubac à l'exclusion du mur de soutènement
93, 94 et 95	parties n° 3, 4 et 5 à rattacher à la rue Professeur Marion
97	l'esplanade Saint Pothin et l'allée du Champ de Colle (hors square du cèdre)
98	montée du Cardo (de la rue Professeur Pierre Marion au Sud à la montée Saint-Barthélémy au Nord) non compris les jardinières en redans et les murs qui les soutiennent

La SACVL céderait les biens ci-dessus à titre gratuit, libres de toute location ou occupation.

Les parcelles ou volumes ainsi acquis seront versés dans le domaine public métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AL 168 et AL 173 et des volumes 83, 87, 93, 94, 95, 97, et 98 le tout situé à l'intérieur du site de l'Antiquaille à Lyon 5° et appartenant à la SACVL, dans le cadre de de la reconversion du site de l'ancien hôpital de l'Antiquaille.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.